



## **SMAMA**

### **SYNDICAT MIXTE D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA MAULDRE AVAL ET DE SES AFFLUENTS**

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE  
Téléphone : 01 30 95 64 45  
Télécopie : 01 30 90 16 82  
Courriel : syndicat.mauldre@orange.fr

## **Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 25 novembre 2015**

L'an 2015, le 25 novembre, le Comité Syndical, légalement convoqué le 18 novembre 2015, s'est réuni en séance publique à la Salle Aigue Flore en Mairie de La Falaise, sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, présidente. Cette réunion fait suite au défaut de quorum de la séance initialement prévue le 17 novembre 2015.

### Etaient présents pour les communes de :

**Aubergenville** : Mme PRUVOST

**Aulnay sur Mauldre** : M. FILLION, Mme DUBOST

**Bazemont** : M. GASCOIN

**Épône** : M. DAGORY

**Herbeville** : -

**La Falaise** : Mme DI BERNARDO, M. PHELIPPOT

**Mareil sur Mauldre** : Mme FILLON

**Maule** : M. CHOLET (arrivé au point n° 2)

**Montainville** : -

**Nézel** : -

### Etaient absents :

**Aubergenville** : M. BELHOMME

**Aulnay sur Mauldre** : M. DUFAYS

**Bazemont** : M. NIGON

**Épône** : M. WATELET

**Herbeville** : M. GAY, M. RODA

**La Falaise** : -

**Mareil sur Mauldre** : Mme ESCANDE

**Maule** : M. SEGUIER

**Montainville** : M. PASCAUD, M. BOT

**Nézel** : M. LABARTHE, M. OLLIVON

Nombre de délégués en exercice : 20 - Nombre de délégués présents : 8 puis 9

Monsieur Samuel PHELIPPOT est élu secrétaire de séance.

### Assistait en outre à la séance sans voie délibérative :

Mme Floriane GICQUIAUD, technicienne rivières CO.BA.H.M.A.

Mme Alexandra GUILBERT, responsable technique du CO.BA.H.M.A.

\* \* \*

## **Compte-rendu de la séance du 2 avril 2015**

Madame la Présidente demande au Conseil syndical d'approuver la séance précédente en date du 12 février 2015 : en l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Communication(s) de la Présidente**

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une proposition de cartographe des cours d'eau établie par la Direction départementale des territoires nous a été adressée le 21 octobre 2015 dans laquelle les rus de Riche et de Launay sont proposés à disparaître pour être considéré comme des fossés. Un courrier est en cours de rédaction afin de demander le maintien de ces rus en tant que cours d'eau. En effet, ils répondent aux trois critères de détermination des cours d'eau, à savoir : un écoulement permanent, un lit bien identifiable, une source ou une zone humide de résurgences.

## 1. Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2015

Madame la présidente explique aux conseillers présents qu'il convient de rectifier le budget concernant les amortissements de l'année 2015 : en section d'investissement, la recette n'a pas été prévue (article 28051) en contrepartie de la dépense de fonctionnement (article 6811).

L'article 2051 (dépenses d'investissement) étant en dépassement de crédits (achat d'un certificat électronique pour la dématérialisation des actes et de la comptabilité), il est proposé la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DÉPENSES	
Chapitre 040 - Art. 28051 Amort. concession et droits similaires	+ 1 038,00 €	Chapitre 20 - Art. 2051 Concession et droits similaires	+ 1 038,00 €

**Délibération 2015.32 adoptée à l'unanimité.**

## 2. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Par courrier du 15 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en sollicitant l'avis de l'organe délibérant des collectivités concernées qui dispose pour ce faire de 2 mois.

A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

Concernant le SMAMA, ce projet de schéma prévoit sa disparition au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SMAMA étant considéré comme un syndicat sans activité. Dans ce contexte, il est proposé d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDCl en préconisant le maintien du SMAMA en indiquant que :

- ▶ le SMAMA a piloté un programme pluriannuel d'entretien des berges de la Mauldre aval de 2011 à 2015 dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (arrêté préfectoral n°2011186-0002 du 5 juillet 2011)
- ▶ le SMAMA réalise également une veille et reste attentif pour intervenir et gérer les embâcles, facteur d'aggravation des inondations
- ▶ le COBAHMA a créé un comité de pilotage pour étudier un projet de restauration de la continuité écologique de la Mauldre aval en valorisant le patrimoine lié à l'eau et l'attractivité de la rivière pour les riverains. Le SMAMA est concerné en tant que seule structure publique compétente dans la gestion des milieux aquatiques du territoire et a accepté, en tant que tel, de porter ce nouveau programme pluriannuel de travaux s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général et la restauration de la rivière sera considérée dans l'intégralité de ses composantes (biologique, hydrodynamique, patrimoine, inondations, ...).

**Délibération 2015.33 adoptée à l'unanimité.**

## 3. Principe de délégation de maîtrise d'ouvrage des propriétaires des ouvrages bloquant la continuité écologique de la Mauldre aval

En application de l'article L 214-17 du code de l'environnement, la rivière de la Mauldre a été classée à la fois dans la liste 1 et dans la liste 2. Certains ouvrages situés sur ce cours d'eau empêchent actuellement

Gj. MF  
2015  
A

le bon rétablissement de la continuité écologique et exigent la réalisation de travaux d'aménagement pour le rendre franchissable.

À cet effet, un comité de pilotage (« COFIL ») s'est réuni dans l'objectif de :

- présenter l'état initial de la Mauldre Aval vis-à-vis de la continuité écologique,
- répondre aux questions juridiques et règlementaires,
- proposer des orientations d'actions.

Madame GICQUIAUD, technicienne de rivières du COBAHMA, expose l'état d'avancement des travaux du COFIL à l'aide d'une présentation projetée au conseil (en annexe du présent compte-rendu).

Le droit français prévoit qu'il incombe aux propriétaires riverains d'un cours d'eau non domanial d'assurer les charges liées à son entretien.

En vue d'atteindre le bon état imposé par la réglementation (libre circulation des espèces biologiques et bon déroulement du transport naturel des sédiments), il peut être convenu avec le propriétaire d'un ouvrage concerné de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement au SMAMA.

Préalablement à la phase travaux, une étude doit être réalisée.

Considérant que la réalisation des études et travaux fait appel à la mobilisation de deniers publics et qu'une bonne gestion est dès lors requise, une convention sera nécessaire afin de déterminer les modalités de réalisation et de financement de l'opération avec le propriétaire privé.

Il peut ainsi être décidé de ne pas demander de participation financière aux propriétaires pour réaliser les études et travaux d'aménagement afin d'encourager leur adhésion.

Toutefois, dans le cas d'un financement à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il convient de décider si le SMAMA s'engage à prendre à sa charge la part non subventionnée.

À noter qu'il peut être prévu qu'en cas de non-respect de la convention par le propriétaire, le SMAMA pourrait y mettre fin avant l'achèvement de celle-ci par une décision de résiliation : le propriétaire devrait alors s'acquitter de l'ensemble des frais payés par le SMAMA.

Ce type de projet est notamment soutenu par différentes administrations (ONEMA, DDT des Yvelines, Agence de l'Eau Seine Normandie, le COBAHMA et la Fédération Départementale de Pêche des Yvelines) en raison des enjeux environnementaux qu'il comporte.

Après échanges de vues et discussions, il est décidé d'établir, dans un premier temps, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase étude, des 3 propriétaires des Moulins de Maule au SMAMA : cela devrait favoriser leur adhésion à cette étape préalable sans engagement sur les travaux à exécuter qui resteraient de leur responsabilité. Ainsi, le SMAMA s'assure de pouvoir mener une étude de programmation à une échelle cohérente pour permettre la restauration de la Mauldre dans un contexte d'intérêt général. En février 2016, l'étude de programmation sera mise en ligne pour consultation. Elle aura pour objectif de recruter un bureau d'études qui aura pour mission de proposer 3 scénarii d'aménagement possible par ouvrage, en raisonnant en termes de coûts et d'efficacité vis-à-vis de l'amélioration des conditions de vie et de qualité du milieu aquatique.

**Délibération 2015.34 adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Etude de préfiguration dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval – Marché de prestation intellectuelle**

Par délibération n° 2015.24 du 12 février 2015, le conseil a décidé de lancer une étude pour un projet global pluriannuel de continuité écologique et de renaturation de la Mauldre Aval pour laquelle un montant de 50 000 € a été prévu au budget 2015.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame la présidente à lancer un marché pour des missions d'études et de maîtrise d'œuvre.

Composition de la Commission d'appel d'offres - Délibération n° 2014.22 du 18 novembre 2014 :

Président de droit : Maryse DI BERNARDO

Membres titulaires : Pascal DAGORY (Épône), Jacques GASCOIN (Bazemont), Dominique BELHOMME (Aubergenville), Serge FILLION (Aulnay-sur-Mauldre), Patrick PASCAUD (Montainville)

Membres suppléants : Philippe OLLIVON (Nézel), Jean-Christophe SEGUIER (Maule), Bernard WATELET (Épône), Claudie FILLON (Mareil-sur-Mauldre), Bernard DUFAYS (Aulnay-sur-Mauldre)

**Délibération 2015.35 adoptée à l'unanimité.**

## 5. Etude de préfiguration dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique de la Mauldre aval – Demande de subvention(s)

Des aides financières sont accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le rétablissement de la continuité écologique lorsque les projets sont portés de façon raisonnée, globale et efficace vis-à-vis des objectifs réglementaires.

Ce financement s'élève généralement à 80% du montant total des dépenses pour les cours d'eau classés en liste 2 (au sens du L214-17 du Code de l'Environnement). Ce taux s'applique à la fois pour les études et à la fois pour les travaux qui en découlent. Dans certains cas particuliers, le taux accordé peut atteindre les 100%.

Il convient d'autoriser Madame la présidente à déposer des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil départemental des Yvelines le cas échéant, au meilleur taux possible.

**Délibération 2015.36 adoptée à l'unanimité.**

## 6. Convention de partenariat d'éco-veille sur la Mauldre aval – Dispositif Eco-Garde

Conformément à la proposition faite par Eco-Garde, le conseil syndical souhaite les inviter à effectuer une présentation, à l'occasion du prochain conseil syndical, avant de se prononcer sur une adhésion à leur dispositif.

**Affaire reportée à la prochaine séance.**

## Questions diverses


- Au cours des débats, il a été décidé d'organiser une visite de la Mauldre, particulièrement à Maule, en avril 2016, pour visiter les ouvrages hydrauliques ciblés par le projet de rétablissement de la continuité de la Mauldre Aval.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 19h55.


La Présidente,  
  
Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,  
  
Samuel PHELIPPOT

Nadette PRUVOST


Serge FILLION  


Jacqueline DUBOST

Jacques GASCOIN  


Pascal DAGORY

Claudie FILLON

Philippe CHOLET  


NR